



Tél : 04 70 58 15 56
Fax : 04 70 58 13 24
e.mail : mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 juin 2021

Etaient présents : Mrs LAPLACE Thierry - NUNEZ Léopold – COMBRISSON Gérard– DA VEIGA Sérafi – PRULHIÈRE David – CHARRAS Olivier – DONSIMONI Marc - Mmes TISSERAND Samantha – PERISSE Carole – MICHON Georgette – TACHON Martine - THALABARD Raymonde

Absents excusés : Mrs GUILLON Jérémie – LOVATY Roland - Mme DROUHAULT Nathalie

Secrétaire de séance : Mme TISSERAND Samantha

Le procès verbal de la précédente réunion pour laquelle aucune observation n'est formulée est adopté.

1 – vente à l'amiable d'un terrain communal du domaine privé de la commune à Renault Trucks - parcelle AA 29 ZAC des Ancises I

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par l'entreprise Renault Trucks sise ZAC des Ancises I pour la vente à leur profit de la parcelle AA 29 jouxtant leur propriété.

La parcelle AA 29 d'une superficie de 456 m² (ex parcelle A 945) provient de la division de l'ancienne parcelle cadastrée A 890 et considérée comme un espace voirie suivant acte notarié en date du 6 février 2001 chez Me BEAUDONNET à VICHY.

Propriété de la Société d'Equipement du Bourbonnais « S.E.B. », elle a été achetée par la commune de Creuzier le Neuf suivant la délibération n° 2000-11 du 15 mars 2000 et acte notarié sus nommé.

La parcelle AA 29 se trouve en zone UI du PLU approuvé en 2013, elle est enclavée et attenante à la propriété de la société demandeuse.

Le prix de vente forfaitaire est fixé à 100 euros.

Vu l'article L 2241-1 du CGCT stipulant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant que la parcelle AA 29 dépend du domaine privé de la commune, qu'elle n'est pas affectée à un service public, et qu'elle n'est pas ouverte au public,

Après délibération, avec onze voix pour et une abstention, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle AA 29 d'une superficie de 456 m² au profit de la société Renault Trucks pour un montant forfaitaire de 100 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et à encaisser le fruit de la vente,
- que les frais (notaire, géomètre...) concernant la transaction seront entièrement à la charge de l'acheteur.

2 - confection de caveaux au nouveau cimetière communal

La commune fait réaliser au cimetière communal des caveaux destinés à être vendus aux familles n'ayant pris aucune disposition au préalable. La confection de caveaux bien que rapide peut toutefois poser problème aux familles ; dans ce cas, la commune peut leur proposer l'achat d'un caveau communal.

Les conditions précisées dans la délibération 2003-40, à savoir la vente au prix coûtant lors de la réalisation des caveaux aux familles, ainsi que l'autorisation de faire réaliser de nouveaux caveaux dès lors que les autres sont vendus, demeurent inchangées.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser la réalisation de quatre caveaux d'avance : 2 de trois places et 2 de deux places dans le nouveau cimetière.

3 - ouverture de l'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif 2021-2022 périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Une déclaration du centre d'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif doit être formulée auprès de la DDETSPP (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Population) et la PMI (protection maternelle et infantile).

Le centre est ouvert durant la période scolaire du jeudi 2 septembre 2021 au mardi 5 juillet 2022 : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

La commune dispose de personnes qualifiées pour encadrer les enfants accueillis.

La mise en place de cette structure permet un partenariat avec la Caisse des Allocations Familiales.

Une convention Territoriale Globale au niveau intercommunal est mise en place sur le territoire de l'agglomération de Vichy et remplacera le contrat enfance jeunesse.

Il y a également lieu de fixer les tarifs pour la fréquentation de l'accueil de loisirs pour l'année 2021-2022. La commission « enfance Jeunesse » réunie le 8 juin 2021 a émis un avis favorable pour maintenir les tarifs, à savoir :

Les tarifs hebdomadaires proposés sont les suivants :

- enfant fréquentant le matin : 4,24 € / semaine (1,06 €/ mat)
- enfant fréquentant le soir : 8,48 € / semaine (2,12 €/ soir)
- enfant fréquentant le matin et le soir : 12,72 € / semaine

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser l'ouverture du centre d'accueil de loisirs périscolaire selon les horaires et les tarifs ci-dessus pour l'année 2021-2022.

4 - ouverture de l'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif 2021-2022, périscolaire (le mercredi)

Le centre est ouvert durant la période scolaire du 8 septembre 2021 au 6 juillet 2022, les mercredis toute la journée.

La mise en place de cette structure permet un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Les critères d'ouverture du centre sont les suivants :

- accueil des enfants au centre toute la journée avec repas
- accueil des enfants au centre le matin ou l'après-midi (avec ou sans repas : à définir)

Le centre sera ouvert de 7 h 15 à 18 h 30.

Le coût de cette prestation appliqué sera le barème de la C.A.F. selon le plafond des ressources (revenu perçu par la famille) auquel il y aura lieu de rajouter le prix du repas suivant le cas.

La commission communale Enfance Jeunesse réunie le 8 juin 2021 a donné un avis favorable pour l'ouverture du centre d'accueil collectif durant la période scolaire du 8 septembre 2021 au 6 juillet 2022, les mercredis toute la journée.

En ce qui concerne le prix du repas, il est proposé de le maintenir à 3.10 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser l'ouverture du centre d'accueil les mercredis toute la journée pour l'année scolaire 2021-2022 selon les critères exposés ci-dessus et de fixer le coût du repas à 3.10 €.

5 - Tarifs des encarts publicitaires pour le bulletin municipal 2021

Pour le financement du bulletin municipal 2021, la commune n'aura pas recours à un prestataire mais effectuera les démarches pour son compte pour la publicité.

La commission Information, communication, vie associative, sport et culture réunie le 8 juin 2021 a donné un avis favorable pour le maintien des tarifs de 2020.

Les tarifs pour les encarts publicitaires proposés aux entreprises sont les suivants (TTC) :

Encarts en couleur :

1/16^{ème} de page : 85,00 €

1/8^{ème} de page :130,00 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

*** d'approuver les tarifs ci-dessus proposés,**

*** et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cet effet**

6 - Modification du tableau des effectifs à compter du 21 juin 2021

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal les raisons de la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint administratif contractuel pour l'agent qui prendra ses fonctions à l'agence postale communale, et du même poste en qualité de stagiaire à compter du 1^{er} septembre 2021
- La suppression d'un poste d'agent de maîtrise suite à avancement en 2020
- L'ouverture d'un poste d'adjoint technique stagiaire à TC et suppression d'un poste d'adjoint technique

contractuel à TC à compter du 24 août 2021

- L'ouverture d'un poste en CAE CUI dans le cadre d'un parcours emploi compétences (PEC) selon la réglementation en vigueur à la signature du contrat

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser la modification du tableau des effectifs comme suit :

| | | TABLEAU DES EFFECTIFS | |
|---|-----------|--|------------------------------------|
| POSTE | CATEGORIE | | TEMPS DE TRAVAIL |
| Rédacteur Titulaire | B | 1 poste autorisé | 35/35 ^{ème} |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Titulaire | C | 1 poste autorisé pourvu | 35/35 ^{ème} |
| Adjoint administratif Titulaire | C | 1 poste autorisé pourvu | 27.5/35 ^{ème} |
| Adjoint administratif contractuel | C | 1 poste autorisé pourvu | 31.5/35 ^{ème} |
| Adjoint administratif Stagiaire | C | 1 poste autorisé à compter du 1 ^{er} septembre 2021 | 31.5/35 ^{ème} |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Titulaire | C | 1 poste autorisé pourvu | 35/35 ^{ème} |
| Agent de maîtrise principal Titulaire | C | 1 poste autorisé pourvu | 35/35 ^{ème} |
| ATSEM principal 2 ^{ème} classe Titulaire | C | 1 poste autorisé pourvu | 35/35 ^{ème} |
| Adjoint technique Titulaire | C | 1 poste autorisé pourvu | 29.5/35 ^{ème} |
| Adjoint technique Titulaire | C | 1 poste autorisé pourvu | 27.5/35 ^{ème} |
| Adjoint technique Titulaire | C | 1 poste autorisé pourvu | 14,5/35 ^{ème} |
| Adjoint d'animation titulaire | C | 1 poste autorisé non pourvu | 23/35 ^{ème} |
| Adjoint technique Contractuel | C | 1 poste autorisé durant la période scolaire | TNC |
| Adjoint technique Contractuel | C | 1 poste autorisé | 35/35 ^{ème} |
| Adjoint technique Stagiaire | C | 1 poste autorisé Pourvu à compter du 24 août 2021 | 35/35 ^{ème} |
| Adjoint d'animation Contractuel | C | 1 poste autorisé | TNC |
| Contrat d'apprentissage | | 1 poste autorisé | Selon la réglementation en vigueur |
| CAE – CUI | | 1 poste autorisé | Selon la réglementation en vigueur |

7 - résiliation du bail de la Maison des Assistantes Maternelles (MAM)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les deux assistantes maternelles de la MAM se sont vues retirer leurs agréments en date du 19 mai 2021 après une suspension et fermeture des locaux en date du 2 mars 2021.

Vu la délibération n°2017/04-25 en date du 23 juin 2017 autorisant la signature d'une convention de location avec l'association « La Ronde des Petits »

Vu la convention de location avec l'association « la Ronde des Petits » signée le 3 juillet 2017,

Vu la délibération n°2020/08-61 en date du 11 décembre 2020 autorisant la signature d'un avenant à la convention

de location suite au changement du bureau de l'association,

Vu l'article 7 des statuts de l'association « la Ronde des Petits » stipulant que la qualité de membre de l'association se perd suite à la perte de son agrément,

Vu les arrêtés du Président du Conseil Départemental en date du 19 mai 2021 stipulant le retrait de l'agrément de la présidente et de la trésorière de l'Association, seuls membres actifs de cette dernière,

Vu le courrier de la présidente et de la trésorière de l'Association en date du 3 juin demandant la clôture du bail en date du 31 mai,

Considérant que l'association sera dissoute,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de prononcer la résiliation du bail de la MAM à l'association « La Ronde des Petits »,
- de dispenser l'association des trois mois de préavis stipulé au chapitre V de la convention de location,
- de mandater le montant du dépôt de garantie de 450 € au profit de l'association avant dissolution

8 - autorisation de signature d'une convention de location

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de lui donner l'autorisation de signer une convention avec l'association « Les Baby's » représentée par sa présidente pour le bâtiment situé 17 Rue de la Mairie afin de rouvrir dès septembre 2021 la maison d'assistantes maternelles (MAM). Cette location sera consentie pour une durée de 9 ans selon les conditions stipulées dans la convention.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir le montant du loyer mensuel à 450 €. Le loyer est révisable selon les conditions stipulées dans la convention. Le montant des charges prévisionnelles s'élève à 200 € mensuel.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant du dépôt de garantie à 450 € soit l'équivalent d'un mois de loyer.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2021 pour le bâtiment situé 17 Rue de la Mairie avec l'association « les Baby's »
- de fixer le montant mensuel initial du loyer à 450 € et le montant mensuel des charges à 200 €;
- de réviser ce loyer selon les conditions stipulées dans la convention ;
- de fixer le montant du dépôt de garantie à 450 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de cette convention.

9- attribution des subventions communales aux associations locales pour l'année 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des subventions communales à attribuer aux associations locales pour l'année 2021.

Suite à l'avis de la commission *Information Communication Vie associative Sport et Culture* réunie le 8 juin 2021, Monsieur le Maire propose que le montant de la subvention minimum soit porté à 150 euros.

Il est précisé que des subventions exceptionnelles (3 maximum) pourront être versées à chaque entité et sur dossier pour l'organisation de manifestations nécessitant un financement inhabituel.

Le montant des subventions sera versé aux associations en début de saison.

Les CATM, le Comité des fêtes, l'œil du Papillon, les Vétérans de Creuzier le Neuf ne souhaitent pas de subvention.

Mme Thalabard faisant partie du bureau du Club Rencontres et Loisirs ne prend pas part au vote.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les montants à allouer aux associations locales détaillés dans le tableau ci-dessous pour l'année 2021 :

| Associations | Subvention 2021 |
|-----------------------------------|------------------------|
| Tennis Club | 150 |
| Creuzierando | 250 |
| Creuzier Gym | 400 |
| Amicale Laïque | 250 |
| Société de Chasse | 150 |
| Rencontres et Loisirs | 500 |
| Football Club de Creuzier le Neuf | 800 |
| Catalan Country Club | 150 |

Soit un montant total de 2 650 euros

10 - autorisation du conseil municipal pour la signature du devis pour la mise en place de climatisation en Mairie

Considérant que le montant de la mise en place de climatisation excède le montant de 2 500 euros HT, Le conseil municipal doit délibérer.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise DELIGEARD AUVERGNE ENERGIES pour un montant HT 5 753.39 euros et à procéder ensuite au mandatement à la section d'investissement.

11 - Résiliation anticipée du contrat enfance jeunesse avec la CAF – Engagement convention territoriale Globale - plan rebond

Vu la Délibération n° 2015/01-06 du Conseil Municipal du 21 janvier 2015 approuvant le renouvellement du Contrat « Enfance-Jeunesse » pour la période 2014-2017,

Vu les compétences de l'agglomération Vichy Communauté, notamment dans le domaine de l'enfance, de la petite enfance et de la jeunesse,

Vu la Délibération n°16 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 9 avril 2015, approuvant le renouvellement du Contrat « Enfance-Jeunesse » pour la période 2014-2017,

Vu la Délibération n°18 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 28 mars 2019, approuvant le renouvellement du Contrat « Enfance-Jeunesse » pour la période 2018-2021,

Vu la Délibération n°13 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 13 février 2020 approuvant l'avenant au Contrat « Enfance-Jeunesse » intégrant le territoire de la montagne bourbonnaise,

Considérant l'objectif de poursuivre une approche globale de développement de la politique enfance-petite enfance et jeunesse en prenant en compte l'ensemble des développements envisagés à l'échelle du territoire, qui visent notamment à équilibrer et adapter l'offre d'accueil collective dans toutes ses composantes, à développer et renforcer la mise en réseau de l'accueil individuel au niveau du dispositif territorial, mais également de développer les actions et ressources visant à l'accompagnement des familles,

Considérant la volonté de soutenir la réalisation de projets afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants et de jeunes un accueil de qualité, et aux familles des offres diversifiées,

Considérant la volonté de la Caisse d'Allocations Familiales de mettre en place une approche territoriale partagée, personnalisée et adaptée au contexte local avec la Convention Territoriale Globale qui va remplacer les Contrats « Enfance-Jeunesse »,

Considérant que la Convention Territoriale Globale doit intervenir dans des champs plus larges en adéquation avec le projet de territoire,

Considérant la mise en place du « Plan Rebond » par la Caisse d'Allocations Familiales pour soutenir durablement les gestionnaires en cette période de crise sanitaire en allégeant de manière pérenne les restes à charge de fonctionnement,

Considérant que pour pouvoir bénéficier du dispositif « Plan Rebond » dès l'année 2021, il faut être signataire ou être engagé dans la démarche de diagnostic de la Convention Globale Territoriale, et mettre fin par anticipation au Contrat « Enfance-Jeunesse » signé en 2018,

Considérant que l'ensemble des signataires du Contrat « Enfance-Jeunesse » 2018-2021 doivent demander la résiliation par anticipation et s'engager dans la démarche de la Convention Territoriale Globale,

Après délibération, à l'unanimité le Conseil municipal décide :

- De résilier par anticipation le Contrat « Enfance-Jeunesse » 2018-2021,
- De s'engager dans la démarche concertée de la Caisse d'Allocations Familiales et de signer la Convention Globale Territoriale avant le 31 décembre 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement pour pouvoir bénéficier du « Plan Rebond »

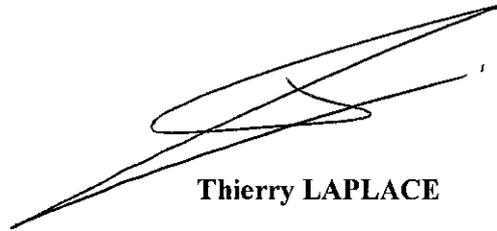
Informations et questions diverses

- 1- Les lignes directrices de gestion : elles déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et des compétences. Elles fixent les orientations générales en matière de promotion, d'avancement et de valorisation des parcours professionnels.
- 2- Virement de crédit n°2 : de l'article 60633 à l'article 673 pour un montant de 612.30 euros suite liquidation

judiciaire d'une entreprise (annulation de titres)

- 3- Climatisation dans les classes : Monsieur le Maire propose la mise en place de climatisation portable dans les classes. Le montant pour 4 appareils s'élève à 1947 € TTC. Il est décidé de faire un essai dans une classe et en fonction du résultat toutes les classes en seront pourvues.
- 4- Eclairage du lotissement des Prés des Raduriers : Mr Combrisson s'est rendu sur place avec le SDE03. Les gaines sont en place. Attente d'un devis
- 5- Plaine de loisirs :
 - a. le projecteur manquant a été mis en place. Un essai aura lieu de nuit pour la bonne orientation de chaque point d'éclairage
 - b. prévoir un enrochement vers la passerelle au niveau des Etelles
 - c. le conteneur de stockage sera livré dernière semaine de juin
- 6- modification de la sortie de la Rue de la Mairie sur la RD 2209 à étudier
- 7- Poteau « interdiction 10 tonnes » Route du Bourg à déplacer

Fin de séance à 20h07



Thierry LAPLACE